



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA PRAIRIE**

**PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-M**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1440-M EN
MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE
SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU que la Ville a adopté le 3 juin 2019 le règlement numéro 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, lequel est entré en vigueur le 4 juin 2019.

ATTENDU que ce règlement a été modifié par le règlement numéro 1448-M, lequel a été adopté le 2 décembre 2019 et est entré en vigueur le 3 décembre 2019.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'annexe I du règlement 1440-M afin que le directeur général adjoint puisse engager une dépense en l'absence du directeur général et conclure des contrats au nom de la Ville ainsi que faire la mise à jour de certains postes.

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier l'article 17 du règlement 1440-M ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'ajouter une disposition afin que l'annexe du règlement 1440-M puisse être modifiée par résolution ;

ATTENDU que le projet dudit règlement numéro 1470-M a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le.....

ATTENDU que l'avis de motion a été donné par lors de la séance ordinaire du conseil tenue le

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 L'article 17 du règlement 1440-M est remplacé par le texte suivant : Le conseil délègue au directeur général le pouvoir d'engager tout salarié faisant partie des catégories suivantes : employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants.

ARTICLE 2 D'ajouter l'article 6.1 suivant au règlement 1440-M : Le conseil municipal peut autoriser, par résolution, la modification de l'annexe I.

ARTICLE 3 Le règlement numéro 1440-M est modifié par le remplacement de l'annexe I dudit règlement par l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. DONAT SERRES, maire

Me MAGALI LECHASSEUR, greffière
adjointe

ANNEXE I
PROJET DE
RÈGLEMENT NUMÉRO 1470-M

ANNEXE I
RÈGLEMENT
NUMÉRO 1440-M

Direction générale	Fonction	Limite de la dépense
	Directeur général	N'excédant pas le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel
	Directeur général adjoint	N'excédant pas le seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel
	Coordonnateur	1 000 \$

Directeurs	Fonction	Limite de la dépense
	Directeur, Service des travaux publics	15 000 \$
	Directeur, Service du génie	15 000 \$
	Directeur, Service de l'urbanisme	15 000 \$
	Directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	15 000 \$
	Directeur, Services administratifs et financiers	15 000 \$
	Directeur, Greffe et affaires juridiques	15 000 \$
	Directeur, Services des communications	15 000 \$
	Directeur, Service des ressources humaines	15 000 \$
	Directeur, Service de sécurité incendie	15 000 \$

Services	Fonction – cadres intermédiaires	Limite de la dépense
Cabinet du Maire	Adjoint administratif à la Mairie	1 000 \$
Service des travaux publics et Service du génie	Directeur adjoint	5 000 \$
	Contremaître	3 000 \$
Service de l'urbanisme	Chef inspecteur	3 000 \$
Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire	Régisseur	3 000 \$
	Coordonnateur	1 000 \$
	Responsable de la bibliothèque	3 000 \$
Services administratifs et financiers	Assistant-trésorier	10 000 \$
	Chef de division – contrôle financier et approvisionnement	5 000 \$
	Chef de division – Revenus et États financiers	3 000 \$
Greffe et affaires juridiques	Greffier adjoint	3 000 \$
	Greffier de la cour municipale	3 000 \$
Service des ressources humaines	Conseiller en ressources humaines	3 000 \$
	Agent de personnel	1 000 \$
Service de sécurité incendie	Chef de division incendie	3 000 \$
	Chef aux opérations	1 000 \$